

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2024-006-ANIM

<b>OBJET</b>	<b>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
<b>LIEU</b>	<b>PLACE DE LA PREE AU DUC</b>
<b>NOM ET DATE DE L'ÉVÈNEMENT</b>	<b>ANIMATION TRANSDEV VENDREDI 22 MARS 2024</b>
<b>DATE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTE</b>	<b>DU JEUDI 21 MARS 2024 À 16H00 AU VENDREDI 22 MARS 2024 À 17H00</b>

**Le Maire de Noirmoutier en l'île,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1<sup>ère</sup> partie (généralités), 4<sup>ème</sup> partie (signalisations de prescription) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,  
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Vu la demande de la Maison de l'Emploi dans le cadre de la semaine des métiers du Tourisme  
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Maison de l'Emploi organise la semaine des métiers du Tourisme. À cette occasion, une animation sera proposée par la société TRANSDEV sur le domaine public, devant le Hall 1 de l'espace Hubert Poignant.

### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENTS ET CIRCULATION INTERDITS**

A l'occasion de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits au public :

- sur la voie et sur toutes les places de stationnements face au Hall 1 de l'espace Hubert Poignant, Place de la Prée au Duc du **jeudi 21 mars 2024 à 16h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h00.**

**ARTICLE 3 :** la signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place ainsi que le barriérage par les Services Techniques Municipaux. **Les organisateurs de la manifestation auront en charge le rassemblement des barrières à l'issue de l'évènement afin de faciliter leur enlèvement par les Services Techniques Municipaux.**

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** la Mairie de Noirmoutier, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- . le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
- . le Chef du Centre de Secours,
- . la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier,
- . la Maison de l'Emploi
- . la Société Transdev

Fait à Noirmoutier, le 18/03/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr), le **20 MARS 2024**

Par Délégation  
Philippe GAUTIER  
Adjoint au Maire

